

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 14 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✗ **Date de convocation du Conseil municipal** : 10 novembre 2017.

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATION** :

↳ Martine ALLAIN à Lydie JOSQUIN,

↳ Laurent GAUTHIER à Séverine ROTUREAU.

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 17    ➡ présents : 14    ➡ votants : 16

✗ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 6 points.

1)

### **BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 6/2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article fournitures d'entretien (+ 700,00 euros) du fait de l'achat de mélange prêt à l'emploi pour le matériel d'espaces verts des services techniques et les produits d'entretien pour les bâtiments communaux,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article annonces et insertions (+ 450,00 euros) du fait du renouvellement du marché concernant les contrats d'assurance,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article divers (+ 150,00 euros) du fait des frais de dématérialisation concernant le renouvellement des contrats d'assurance,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article autres services extérieurs (+ 1 150,00 euros) du fait de la création originale d'une carte vidéo 360 degrés concernant les Cré'actives et les analyses légionnelles sur les productions d'eau chaude,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article médecine du travail (+ 255,00 euros) du fait de visites d'expertise pour deux agents et d'embauche pour un agent,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article Autres (+ 534,00 euros) du fait de versement de l'État d'une dotation concernant les frais des élections législatives,
- L'augmentation en dépenses d'investissement de l'article dépôts et cautionnement reçus (+ 450,00 euros) du fait du départ du locataire du logement 9 bis rue Novihéria,
- L'augmentation en dépenses d'investissement aux bâtiments communaux (+ 1 798,00 euros) du fait de l'installation d'un coffret prises extérieur à la mairie, d'une porte au local des services techniques (+ 930,00 euros), d'un coffret prises extérieur à la salle des fêtes (+ 2 216,00 euros), d'une rambarde à l'église (+ 588 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement à la voirie (+ 251,00 euros) du fait de l'achat de panneaux installés à Bouillé,
- le changement d'imputation en recettes d'investissement concernant la subvention du SIEDS pour l'éclairage public 2017 (5 122,00 euros),
- L'augmentation du virement à la section d'investissement (+ 6 233,00 euros) pour faire face aux dépenses supplémentaires précitées ci-dessus compensées par le compte de réserve et également les dépenses supplémentaires en fonctionnement compensées par le compte de réserve (+ 2 171,00 euros) :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 6 233,00 €	
- Article 60631 : Fournitures d'entretien	+ 700,00 €	
- Article 6231 : Annonces et insertions	+ 450,00 €	

- Article 6238 : Divers	+ 150,00 €	
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 1 150,00 €	
- Article 6475 : Médecine du travail	+ 255,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 8 404,00 €	
- Article 74718 : Autres		+ 534,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 534,00 €</b>	<b>+ 534,00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 6 233,00 €
- Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 450,00 €	
<b><u>0113 / BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>		
- Article 21311 : Hôtel de Ville	+ 1 798,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 3 734,00 €	
<b><u>0170 : VOIRIE</u></b>		
- Article 13258 : Autres regroupements		+ 5 122,00 €
- Article 1328 : Autres		- 5 122,00 €
- Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie	+ 251,00 €	
<b><u>0193 : RENOV. CENTRE DE LOISIRS-RAM</u></b>		
- Article 1641: Emprunts en euros		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 233,00 €</b>	<b>+ 6 233,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

## 2) **RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVENANT N° 1 AU LOT N° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer l'avenant n° 1 au lot n° 1 : Charpente – Amiante – Couverture – Démontage des faux-plafonds du marché de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles conclu avec la société La Charpente Thouarsaise.

En effet, il était prévu un désamiantage de la charpente du préau à démolir, et il s'est avéré que celui n'était pas pollué ; par contre, le démontage de la charpente a dû être effectué avec précaution pour sa récupération. L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value globale de 2 683,80 € H.T.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant précité.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

## 3) **PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES FINANCÉ PAR TEPCV**

La Communauté de communes du Thouarsais a été reconnue lauréate à l'appel à projet « Territoire à

Energie Positive pour la Croissance Verte ». Elle a signé une convention cadre avec l'Etat le 4 mai 2015 permettant de faire bénéficier au territoire une enveloppe financière pour la mise en œuvre de la transition énergétique. En 2016, l'opportunité d'un second avenant pouvant aller jusqu'à 1 000 000 € de financement supplémentaire a été proposé par les services de l'Etat. Dans ce cadre et sous couvert de l'approbation par les services de l'Etat, la communauté de communes a offert l'opportunité aux communes de son territoire de financer des projets de rénovation exemplaire de bâtiments communaux. Un appel à projet a donc été lancé localement au cours de l'été 2016.

La commune de Saint-Varent a ainsi été retenue pour son projet de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles et ce dernier a été proposé aux services de l'Etat pour intégrer l'avenant à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 9 septembre 2016. Cet avenant a été signé par le Maire le 11 octobre 2016. Conformément aux engagements pris, les fonds TEPCV peuvent ainsi financer les travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles à hauteur de 80% des dépenses éligibles soit 288 000 € maximum.

Afin de respecter les dates fixés par la convention TEPCV et notamment l'engagement des actions avant le 31/12/2017, la commune souhaite aujourd'hui engager les travaux de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles. Le montant des travaux s'élève à 360 000 €. Le plan de financement suivant a été élaboré pour mettre en œuvre cette opération de rénovation.

Dépenses	€ HT	Recette	€ HT
Travaux de rénovation énergétique	360 000 €	TEPCV COMMUNE	273 600 € 86 400 €
Audit énergétique et programme de travaux	4 600 €	ADEME COMMUNE	3 220 € 1 380 €
Total	364 600 €		364 600 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au projet et son financement
- Autorise le maire à solliciter le versement des subventions prévues conformément aux conventions établies.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

4)

## MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

### ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a procédé de 2015 à 2017 à la rénovation et à la mise en conformité de son éclairage public, avec la société DELAIRE.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société DELAIRE pour un contrat de maintenance couvrant les exercices 2017 à 2020, d'un montant de 24 450 € H.T., hors dépannage, sur les 3 ans (entretien systématique et outil cartographique), ainsi que le remplacement de 6 lanternes BF non répertoriées en 2015 pour 1 371 € H.T.

La dépense sera inscrite à l'article 21534 - opération 170 du budget de la commune pour le remplacement de 6 lanternes BF, et à l'article 615232 pour la partie maintenance.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société DELAIRE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

5)

## **MODIFICATION DES STATUTS** **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre »,

Vu la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2017 dite loi « MAPTAM »,

Vu l'article L-123-4-1 du Code d'Action Sociale et Familiale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Considérant l'obligation d'introduire la compétence obligatoire dite GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant qu'une Communauté de Communes dispose d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, il doit exercer les compétences relevant de l'action communautaire,

Considérant que les compétences éducation, jeunesse et santé (pôle santé et subvention AMAT) sont gérées par la Communauté de Communes et qu'elles ne relèvent donc pas du CIAS, il est important par conséquent de les définir comme une compétence facultative et non comme une compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire.

*Il convient donc de modifier les statuts tels que joints en annexe (les modifications apparaissent en jaune).*

*Il est par ailleurs précisé que l'intérêt communautaire des compétences dites optionnelles sera, lui, précisé lors d'un prochain débat communautaire.*

*En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Établissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

Le Conseil municipal avec 15 voix favorables et une abstention :

- accepte les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- approuve les nouveaux statuts joints en annexe.

*Abstention de Monsieur Christophe FUSEAU.*

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

## 6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE AU RPI LES CINQ VILLAGES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition les agents et les locaux de la médiathèque au SIVU RPI LES CINQ VILLAGES pour 4 animations entre le 5 décembre et le 5 mars prochains.

Il s'agit d'accueillir plusieurs classes des écoles de ce syndicat, le financement des transports sera à sa charge, et la mise à disposition sera faite à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, avec 15 voix défavorables et une abstention :

- **N'AUTORISE PAS** : Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents et des locaux de la médiathèque au SIVU RPI LES CINQ VILLAGES pour 4 animations entre le 5 décembre et le 5 mars prochains.

- **DEMANDE** : à revoir le principe de gratuité de cette mise à disposition.

*Abstention de Madame Annick BERNARD.*

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

## 7) DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire propose de fixer les vœux du Maire au 12 janvier 2018.  
Pour le forum des associations, la date du 3 février 2018 est proposée.  
La tournée des sapins est fixée aux 21 et 22 décembre prochains.

- M. le Maire informe qu'il a rencontré des responsables de La Poste. Ceux-ci ont tenu des propos rassurants, il n'y aura pas de diminution des horaires d'ouverture.

- M. le Maire fait part de sa rencontre avec les représentants de la Paroisse, l'avenir du bail du Presbytère a été évoqué. Ceux-ci escomptent faire un centre d'archivage regroupant les archives de plusieurs paroisses. Le problème de la sécurité incendie du bâtiment se pose. Avant le renouvellement du bail, une négociation sera engagée avec l'évêché sur l'avenir du bâtiment.

- M. le Maire présente un devis d'un montant de 774 € T.T.C. pour la pose d'une porte métal sur le local stockage à réaliser sous le préau de l'ancien stade. Le Conseil Municipal donne son accord.  
Un devis d'un montant de 1 706,40 € T.T.C. est également présenté pour la peinture des barrières galvanisées du parking de la boulangerie. Les conseillers municipaux donnent leur accord.

- M. le Maire annonce qu'au prochain Conseil municipal, sont prévues la visite du lieu de convivialité à 20H et une présentation de l'OPAH-RU à 21H par M. DAVY du service urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais.

- M. le Maire rappelle que l'association Le Rayon invite le Conseil Municipal à la fête de la Sainte-Cécile le 19 novembre prochain.

- M. le Maire présente le devis de la société LUMELEC comportant la pose d'une alarme et d'une vidéosurveillance sur le bâtiment du service technique pour un coût total de 9 531,65 € TTC. Le Conseil municipal opte pour la mise en place d'une vidéosurveillance uniquement, pour un coût de 5 093,36 € T.T.C.

- Mme BILLY propose la pose d'un détecteur de présence devant l'entrée de la salle des fêtes, ce qui est validé par le conseil municipal.

- M. MATHE rend compte de la dernière commission "Aménagement des Tonnelles". Des emplacements pour les plantations ont été délimités. Un rendez-vous avec la Directrice de l'école élémentaire est pris pour une participation des élèves à ces plantations qui seront faites durant l'automne. Pour la création de sentiers de VTT, la commission se réunira en début d'année 2018.

- M. MATHE précise que lors du forum des associations, une présentation du SDIS 79 par son directeur pourrait être organisée au centre de secours.

- M. MATHE informe qu'un agenda communal doit être réalisé pour le début de l'année. Il sera sponsorisé par les entreprises locales.

- M. MATHE fait part d'une initiative de la ville de Mauléon afin d'aider les sapeurs-pompiers volontaires à se rendre disponibles lorsqu'ils sont en charge d'enfants en organisant leur garde en lien avec les écoles, la cantine scolaire et le centre de loisirs. Cette initiative pourrait être transposée sur la commune. Il évoque également l'opération "Pompy" et la Sainte-Barbe qui se déroulera le 20 janvier prochain.

- M. ROY rappelle que lors des réunions de quartiers des problèmes de voirie ont été soulevés. Ceux-ci seront évoqués lors de la prochaine commission "voirie".

- Mme BERNARD signale que les illuminations de Noël seront identiques à l'an dernier et que le Téléthon aura lieu en même temps que le Marché de Noël, les 9 et 10 décembre prochains.

- M. FUSEAU signale que les pneus mis dans la cour de l'Espace Léonard de Vinci gênent l'accès aux véhicules du Don du sang.

Il demande si une personne sans accès à Internet peut être aidée dans ses démarches administratives. M. le Maire répond qu'il est possible de se faire aider en mairie ou au Centre Socioculturel.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.*

*La Secrétaire de séance,*

*Le Maire,*

*Séverine ROTUREAU.*

*Pierre RAMBAULT.*